



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18H00

N02- CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Membres du conseil Municipal

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la commune de La Neuve Lyre, conformément à la loi, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de MME Chantal TOPART, Maire.

Présents :

Conseillers : Jérôme BEAUMESNIL, Mme Marie-France BASTIN, Mme Sylvie BÈS, M. Jean-Claude GAUTHIER, M. Ludovic MARTIAL, Mme Gisèle LE ROY, M. Didier SOLLIER, M. Dominique TOULAIN, Mme Nathalie NOËL, M. Laurent TOUZÉ, Mme Evelyne TOUZÉ

Absents excusés : M. Rémi DORMAND Mme Emilie COURAUDON, Mme Nouria LEROUX

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Mme Sylvie BÈS a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation ;
Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ ABSOLUE DECIDE la création de 2 postes d'adjoints

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Chantal TOPART